

N°04_2023_FIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de COUBERT

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Considérant que les services de l'ALSH de COUBERT utilisent les locaux de la commune de COUBERT,

Considérant que la mise à disposition concerne la cantine et l'entretien des locaux utilisés,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant N°1 à la convention avec la commune de COUBERT selon les nouvelles dispositions, à savoir une révision annuelle du montant journalier pour la mise à disposition des locaux. La révision s'effectuera tous les ans en juillet.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 15/03/2023

Le Président,
Christian POTEAU

